



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

### ARRETE PREFECTORAL

### COMPLEMENTAIRE

S12006-12-22-0030-PREF

**Prescrivant à la société DELIFRANCE la réalisation d'une étude technico-économique  
en vue de réduire la quantité d'ammoniac contenue dans ses installations**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et  
notamment les dispositions de l'article 18 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2  
novembre 2004 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18  
novembre 2004 ;

CONSIDERANT que dorénavant de nouvelles technologies permettent de  
réaliser des installations frigorifiques utilisant moins d'ammoniac ;

CONSIDERANT la nécessité de prescrire à la Société DELIFRANCE la  
réalisation d'une étude technico-économique en vue de réduire la quantité d'ammoniac  
contenue dans les installations frigorifiques de son établissement situé Avenue Sainte  
Geneviève à Avignon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Il est prescrit à la Société DELIFRANCE de procéder à une étude technico-économique afin d'étudier les possibilités de réduction à la source du risque lié à l'emploi d'ammoniac dans les installations qu'elle exploite dans son établissement situé Zone industrielle de Courtine - 643 Avenue Ste Geneviève à AVIGNON.

Cette étude technico-économique devra envisager la suppression, la réduction, le remplacement, etc. de certaines substances dangereuses. Elle présentera la possibilité de mise en œuvre de technologies intrinsèquement plus sûres. Chaque situation envisagée sera analysée en précisant tous les avantages et inconvénients. En particulier le confinement à l'intérieur du site des zones à effets significatifs sera recherché.

Cette étude technico-économique sera remise à Monsieur le Préfet dans un **délai de 6 mois** après signature du présent arrêté.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 22 DEC 2004

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN